



Projet de mise en place d'un îlot de sénescence dans les bois de Grand-Charmont et Béthoncourt



I. Description de l'action

1. Titre

Projet de mise en place d'un îlot de sénescence dans les bois de Grand-Charmont et Béthoncourt. Il s'agit d'une démarche concertée et parallèle des 2 communes.

2. Localisation du site

L'îlot de sénescence se trouvera dans les forêts de Grand-Charmont et Béthoncourt (Annexe 1 : Plan de localisation du site), communes se situant dans le département du Doubs et étant membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

3. Objectifs et justification

a. Description

Un îlot de sénescence est apparenté à une réserve intégrale, en général à échelle réduite et à durée limitée dans le temps ; il consiste à laisser un peuplement forestier à sa libre évolution sans plus aucune intervention de l'homme. Le but est qu'une régénération naturelle se mette en place, que les arbres y accomplissent l'intégralité de leur cycle biologique : qu'ils poussent, grandissent, meurent puis tombent au sol et soient dégradés.

"Depuis une dizaine d'années, les documents d'aménagement et de gestion forestière tendent à prendre en compte de plus en plus la flore et la faune menacées par certaines techniques sylvicoles. Ces actions se traduisent par une meilleure connaissance du milieu (cartes des stations forestières), par un respect plus grand des essences indigènes, par un zonage adéquat des zones les plus remarquables. Cependant, une part importante de la diversité biologique échappe à ces mesures de précaution : ce sont les espèces liées aux vieilles forêts. Avec l'âge, les arbres développent des singularités, considérées par les forestiers comme des défauts, et sont généralement éliminés lors des opérations de martelage des bois. Ces particularités, comme les pourritures, fissures, gélivures, etc, constituent, pour une bonne partie, des micro-habitats qui peuvent abriter des espèces aujourd'hui très localisées ou en voie de disparition." (ONF – Cellule d'expertises naturalistes de la direction territoriale de Bourgogne et Champagne-Ardenne, 2005 - *Charte Forestière de Territoire du Morvan. Ilots de vieillissement : mode d'emploi. Pourquoi et comment installer des îlots de vieillissement dans les forêts du Morvan ?* - 25 p)

C'est une notion relativement récente, il y a encore peu d'îlots en place en France et c'est une première pour le territoire de la CAPM, en tout cas dans l'ampleur de la superficie proposée

Cet îlot occupera une surface de **34 hectares** environ : **22 ha** sur la commune de **GRAND-CHARMONT** et **12 ha** sur la commune de **BETHONCOURT** (Annexe 2 : Localisation des parcelles), ce qui représente une surface importante et nécessaire au regard des enjeux de biodiversité, pour en apprécier l'évolution et celle des peuplements sylvicoles.

La plupart de ces peuplements ont entre 80 et 120 ans, une petite partie est constituée de parcelles jeunes mais elles permettent de faire la jonction entre des parcelles plus âgées, permettant ainsi d'avoir une seule grosse entité (Annexe 3 : Description sommaire des peuplements).

Ce projet est réalisé en amont du renouvellement des plans d'aménagements des forêts communales de Grand-Charmont et Béthoncourt dont l'échéance normale arrive respectivement en 2011 et 2013. Ces îlots seront inclus dans ces plans d'aménagements forestiers et garderont donc ce statut pour une durée minimale d'un aménagement forestier (20 ans), ce qui permettra d'avoir déjà une idée du mode de régénération d'une forêt. L'idéal serait qu'il n'y ai plus jamais aucune intervention de l'homme sur les

peuplements, mais, pour bien marquer le volontarisme des 2 communes par rapport aux enjeux, l'engagement des conseils municipaux actuels de GRAND-CHARMONT et BETHONCOURT porte d'ores et déjà sur une durée de 60 ans.

Ce projet serait le plus important dossier de mise en repos d'un patrimoine forestier feuillu en forêt communale de toute la Franche-Comté, voire de tout l'Est de la France, et également un des seuls en zone péri-urbaine, ce qui ajoute encore à l'intérêt de cette initiative par ses possibilités d'utilisation à des fins pédagogiques.

b. Contexte local

Le territoire forestier de ces deux communes a été impacté par la réalisation de la LGV qui traverse de part en part l'important massif de plus de 1500 ha qui les englobe, avec pour conséquences la réduction de leur surface boisée (1,04 ha pour GRAND-CHARMONT et 2, 02 ha pour BETHONCOURT), le morcellement de l'entité forestière, des gênes dans la circulation de la faune sauvage, une perte de revenu forestier, ...

Grand-Charmont et Béthoncourt sont membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM). Cette collectivité, recouverte à plus de 40 % par la forêt et dont les communes sont, pour l'essentiel, propriétaires, a signé le 8 juillet 2006 la Charte Forestière de Territoire du Pays de l'Aire Urbaine Belfort Héricourt Montbéliard Delle.

Cette charte détermine 4 enjeux :

- Enjeu n°1 : Filière bois.
- Enjeu n°2 : Favoriser un développement d'accueil du public raisonné.
- Enjeu n°3 : Protéger et développer la biodiversité et les écosystèmes forestiers.
- Enjeu n°4 : La forêt face au développement urbain

Ce projet s'inscrit dans les enjeux n°3 et 4 de cette charte, comme détaillé ci après :

→ Enjeu n°3 :

"Protéger et développer la biodiversité et les écosystèmes forestiers, Intégrer la protection de la biodiversité et des écosystèmes forestiers dans toutes les actions proposées dans le cadre de la Charte, Préserver les espaces naturels sensibles en maîtrisant la fréquentation sur les milieux remarquables, Développer davantage la biodiversité forestière, notamment par la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence, Préserver les corridors écologiques et les lisières forestières, Développer la sensibilisation et l'éducation à la forêt et à la préservation de l'environnement."

→ Enjeu n°4 :

"Intégrer la forêt dans toutes les stratégies d'aménagement du territoire et en particulier dans les politiques de développement urbain."

Concernant cet enjeu n° 4, ce projet s'inscrit également dans le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Montbéliard (SCOT), en particulier dans son approche concernant l'Infrastructure Verte et Bleu (IVB). En effet, cette infrastructure en sus de ses fonctions de production agricole et sylvicole, de ses fonctions paysagères et d'aménités possède également l'essentiel des caractéristiques d'un véritable réseau environnemental multifonctionnel.

Ce dispositif s'inscrit également dans les recommandations formulées au niveau national, visant à favoriser la mise en oeuvre par les territoires de projet, de programmes d'actions transversaux sur le thème de la forêt, notamment à travers des chartes forestières.

De plus, ce projet s'inscrit dans l'orientation habitats H03 : "Promouvoir la mise en place et le maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence" des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et des ses Habitats (ORGFH) de Franche-Comté.

c. Objectifs

L'objectif principal des îlots de sénescence est de créer sur des petites surfaces, les conditions favorables à l'apparition ou au maintien d'espèces inféodées à ces vieilles forêts et notamment aux espèces saproxyliques qui dépendent du bois morts. Ces espèces n'ont pas toujours besoin d'amples superficies de réserves intégrales pour accomplir leur cycle de vie.

Ce projet a également pour but de compenser partiellement l'impact du passage de la ligne LGV sur la faune peuplant ces forêts.

4. Durée du projet

Le marquage et l'état 0 devraient être faits en 2010 et s'étaler sur 1 an pour les inventaires.

Des relevés décennaux seront nécessaires pour un suivi crédible de l'opération. Un premier suivi sera réalisé en 2016 afin de constater les premières évolutions puis ensuite tous les dix ans durant une période d'au moins 60 ans.

Des actions de communication seront réalisées pendant toute la durée du projet afin d'informer et de sensibiliser le public.

5. Impact et résultats attendus

a. A court terme

Ces îlots ont un intérêt paysager puisqu'ils représentent des parcelles de forêt qui ne seront pas coupées et ne seront donc pas urbanisées.

De plus, les forêts ont un rôle important puisqu'elles épurent les eaux, produisent de l'oxygène et protègent les sols de l'érosion, il est donc important de les préserver.

b. A moyen terme

La création d'îlots de sénescence va permettre de conserver ou favoriser l'apparition de micro-habitats ou d'habitats particuliers, qui seront bénéfiques pour certaines espèces :

- oiseaux : les espèces de pics (Pic noir, Pic épeiche, Pic vert, Pic épeichette), les rapaces (Épervier, Buse variable, Milan royal, Milan noir, Bondrée apivore, Autour des Palombes),
- mammifères : les chiroptères (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, les Noctules),
- insectes : notamment les coléoptères (le Lucane cerf-volant),
- mousses : toutes les espèces saproxyliques (*Dicranum tauricum*, *Dicranum flagellare*, *Dicranum viride*...), des hépatiques (*Lophocolea heterophylla*, *Tetraxis pellucida*, *Ricardia palmata*, *Ricardia latifrons* ...),
- flore : *Epipactis atopurpurea*, *Epipactis leptochila*, *Cephalanthera rubra*, *Cephalanthera pallens*, *Pyrola minor*, *Pyrola rotundifolia*...
- lichens
- champignons : *Ganoderma lipisiense*, *Polyporus giganteus*, *Hypholoma fasciculare*...

c. A long terme

Ces îlots serviront de témoin de peuplement, ils permettront de connaître l'évolution "naturelle" des peuplements, leurs modes de régénération ainsi que la longévité des arbres, notion qui demeure encore floue pour certaines espèces. En effet, la plupart des arbres seront alors âgés de 140 à 180 ans.